

DELIBERATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20170403-2017-12-BF

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 30 mars 2017
Délibération n° : 2017_12
Date de convocation : vendredi 24 mars 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Publication : 03/04/2017

Pour l'autorité compétente
par délégation



Objet : Cotisations statutaires 2017

Secrétaire de séance : Danielle GUIGNARD

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix ; pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX), Anne-Marie FORGEOUX (3 voix), Conseillère régionale, titulaire, présente ;

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, absent (2 voix);

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix), Emmanuel Molle, conseiller communautaire, titulaire, absent (1 voix);

Communes :

- **Abriès** : Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, absent (pouvoir à Jacques BONNARDEL) ;
- **Aiguilles** : Serge LAURENS, Maire, présent, Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent ;
- **Arvioux** : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;
- **Ceillac** : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN) ;
- **Château-Ville-Vieille** : Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER Conseiller municipal, excusé ;
- **Eyglis** : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;
- **Guillestre** : Bernard LETERRIER, Maire, présent ;
- **Molines-en-Queyras** : Jean – Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent, Catherine BLANC-DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée ;
- **Ristolas** : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée (donne pouvoir à Alain BLANC), Louis BUES, Délégué, excusé.
- **Saint Véran** : Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, présente.

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 et notamment son article 15 sur les modalités de révision annuelle des cotisations statutaires.

Considérant:

- La tenue du débat d'orientation budgétaire le 23 mars 2017 ;
- L'évolution de 0,6 % de l'indice INSEE des prix à la consommation pour 2016 servant de base au calcul des cotisations statutaires ;

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 30 mars 2017, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés :	
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0	Pour : 24
Nombre de membres présents :	15	Abstentions : 0	
Nombre de membres représentés :	4		

- De prendre acte de l'évolution de l'indice INSEE en 2016 servant à la réévaluation annuelle de la cotisation des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Queyras pour l'exercice 2016 ;
- De fixer le montant des cotisations statutaires nettes de la manière suivante (augmentation de 0,6%) :
 - Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur : 743'184,51 €
 - Conseil départemental des Hautes-Alpes : 105'348 €
 - Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : 3'224 €
 - Communes d'Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, Saint-Véran et Ristolas : 9'136 €
 - Communes d'Eyglies et de Guillestre : 6'127 €
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour recouvrer les cotisations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christian GROSSAN**